



# AGASA



## CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE A L'IMPORTATION (CPI)/CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE A L'IMPORTATION (CSV)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET  
DE L'ALIMENTATION



IMMEUBLE BEL ESPACE 2, BATTERIE IV  
TEL : 011 44 21 33 – BP : 2735 LBV  
Site internet : [www.agasa.ga](http://www.agasa.ga)  
Facebook : Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire

L'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA), placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture en charge de l'Alimentation, regroupe en son sein des spécialistes du domaine agro-alimentaire, capables de déceler tout danger présent dans un aliment.

- Elle est donc l'autorité compétente en matière de sécurité sanitaire des aliments;
- Elle contribue à la protection de la santé des consommateurs;
- Elle a pour principale mission de **Prévenir, Evaluer et Gérer les risques sanitaires et nutritionnels présents dans les aliments**;
- Elle assure aussi la **police phytosanitaire**.

### QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE A L'IMPORTATION (CPI)/ CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE A L'IMPORTATION (CSVI) ?

- **CSVI**: c'est un document sanitaire exigé pour l'importation des denrées alimentaires d'origine animale;
- **CPI**: c'est un document phytosanitaire exigé pour l'importation des produits phytosanitaires

### QUI EST CONCERNE ?

- Les importateurs des produits alimentaires ou phytosanitaires;
- Les particuliers important des produits alimentaires ou phytosanitaires.

### OU SE PROCURE-T-ON LE CPI/CSVI ?

- Dans tous les Postes d'Inspections Frontaliers (PIF) ;
- Au Siège AGASA situé à Batterie IV, immeuble Bel Espace 2 (face à l'école conventionnée Gros Bouquet I).

### POURQUOI SE FAIRE ETABLIR UN CPI/CSVI ?

- Pour prévenir, évaluer et gérer les risques sanitaires et phytosanitaires;
- Pour respecter les procédures d'importations des produits alimentaires et phytosanitaires.

### QUELLES SONT LES ETAPES DE DECLARATION DES PRODUITS A L'IMPORTATION ?

1. Etre détenteur d'un agrément sanitaire valide ou phytosanitaire;
2. Avoir obtenu une autorisation spéciale d'importation de produits alimentaires ou phytosanitaires;
3. Se connecter sur le site [www.agasa.site](http://www.agasa.site) et remplir le **formulaire de demande d'importation (FDI)** en ligne;

\***FDI**: Document en ligne permettant à l'opérateur de déclarer ses produits alimentaires ou phytosanitaire, afin d'évaluer les risques liés à leurs importations.

4. Imprimer, signer et déposer au bureau AGASA le **FDI** en deux (2) exemplaires, accompagner de la facture proformat des produits à importer, puis compléter le dossier d'importation avec les documents sanitaires ou phytosanitaires selon l'origine des produits;

5. Contrôle des produits à l'arrivée par les agents **AGASA**;

6. Délivrance du **CPI** ou du **CSVI** autorisant la sortie des produits.